

dp.

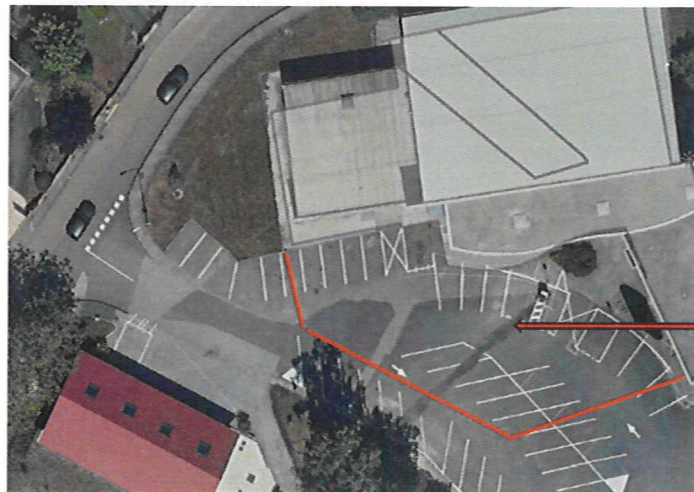
## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 -30

### Autorisant l'utilisation temporaire du domaine public

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
VU le code du commerce, notamment les articles 20 avril 2023, par laquelle Madame Barthoulot,  
directrice de l'école maternelle de Thise et Mesdames Dauchy et Lopvet représentantes de  
l'association FCPE de Thise sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal soit le  
gymnase de Thise le samedi 20 juin 2026 afin d'organiser « la fête de l'école maternelle » ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'occuper le parking Partenstein pour la fête de l'école maternelle ainsi que pour la buvette est accordé du vendredi 19 juin 2026 de 20h00 au samedi 20 juin 2026 à 14h00.



Espace utilisé  
pour la fête de  
l'école maternelle

**ARTICLE 2** : Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de THISE,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans,  
Madame BARTHOULOT, -Représentante de l'école maternelle de Thise, ,  
chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :  
-SDIS 25



Fait à Thise, le 19 mai 2026  
Le Maire,



Pascal DERIOT

